

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES
CULTURELLES
ET LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à
MESSIEURS LES PRÉFETS
(Cabinet)

O B J E T : Listes nominatives du dénombrement général de la population de 1954 conservées dans les mairies.
REFERENCE : Notre circulaire du 2 novembre 1961.

Par circulaire du 2 novembre 1961, nous vous avons demandé de bien vouloir inviter MM. les Directeurs des services d'archives des départements à procéder au recensement des listes nominatives de la population établies en 1954 et conservées dans les mairies.

Les résultats de cette enquête, que possède la Direction des Archives de France, ont permis de déterminer pour quelles communes il convenait de préserver, par versement aux Archives départementales, les documents de base du dénombrement de 1954 (bulletins individuels), pour suppléer à l'absence de listes nominatives, celles-ci n'ayant été établies en 1954 qu'à titre facultatif et en un seul exemplaire. Ce versement a été effectué par les Directions régionales de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques au cours de l'année 1962.

Mais la question se pose maintenant de la préservation, aux fins de la recherche historique, des listes nominatives demeurées dans les mairies et qui sont très souvent mal conservées, voire même détruites ou perdues au bout de quelques années. Or seuls les dépôts d'archives départementales sont équipés pour en assurer la conservation et l'exploitation scientifique.

Vous voudrez bien en conséquence prescrire à MM. les Maires de votre département le versement aux Archives départementales des listes nominatives de 1954 actuellement en leur possession et qui, au demeurant, sont pratiquement dépourvues d'utilité administrative depuis le dénombrement général de la population de 1962.

POUR LE MINISTRE D'ÉTAT ET PAR
AUTORISATION,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES
DE FRANCE,

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
LE PRÉFET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS LOCALES,

André CHANSON,
de l'Académie française.

J.E. REYMOND;